

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2005-0252/PR/MEFPCP déclarant un concessionnaire de terrain déchu de son droit de concession provisoire.

n° 2005-0252/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

23 avril 2005

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2005

Date du numéro

30 avril 2005

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°2001-0137/PR du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** La loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaines privé de l'État

SUR le rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est déchu le droit accordé en vertu de dispositions de l'Arrêté n°2004-0206/PR/MEFPP, relatif à la concession provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 20 000 mètres carrés sise aux Salines Ouest au profit de la Société «Djibouti Marina SARL».

#### Article 2

Le concessionnaire n'a pas rempli les clauses et conditions du cahier de charge de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de l'État.

#### Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**